

Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20240311-2024-DM-027A-AU  
Date de télétransmission : 14/03/2024  
Date de réception préfecture : 14/03/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Publié - Notifié le 14/03/24 REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Pour le Maire  
Par délégation de signature,

Le Rédacteur

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

### DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-027A du 11 mars 2024

**OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine privé - Autre (3.6.4).**  
COMMERCE - Signature d'un Bail Commercial au profit de la société ABRACADAPARC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Goussainville, en lien avec l'opération de sa revitalisation, souhaite redonner un nouvel élan attractif au Vieux-Village, en permettant l'exploitation d'un terrain de 9.900 m<sup>2</sup> environ à provenir de la division parcellaire actuellement cadastrée section BB n° 0031 et des parcelles BB n° 0032 et BB n° 0048 – lieudit Place Hyacinthe Drujon (cf plan annexé),

Considérant que la Société ABRADAPARC souhaite louer ce terrain afin d'y installer un éco-parc naturel de loisirs,

Vu l'accord de ladite société d'exploiter ce terrain dans les conditions définies dans le projet de bail commercial annexé à la présente décision,

### DECIDE

**Article 1 :** DE METTRE à disposition de la Société ABRACADAPARC dont le siège social est situé à Herblay-Sur-Seine - 10, Esplanade des Frères Lumières - un terrain d'une superficie d'environ 9.900 m<sup>2</sup> à provenir de la division parcellaire actuellement cadastrée section BB n° 0031 et des parcelles BB n° 32 et BB n° 0048 - lieudit Place Hyacinthe Drujon (cf plan annexé),

**Article 2 :** D'AUTORISER ladite société à y exercer exclusivement des activités de parcs à thèmes code APE 9321Z ou code NAF 9321Z,

**Article 3 :** DE SIGNER le bail commercial avec ladite société moyennant un loyer mensuel de 325 euros TTC (Trois Cent Vingt-Cinq euros Toutes Taxes Comprises) les deux premières années puis de 650 euros TTC (Six Cent Cinquante euros Toutes Taxes Comprises) et ce pendant 9 ans (neuf ans),

**Article 4 :** DE DIRE que le montant des loyers seront inscrits sur le Budget Communal de la Commune.

  
Abdelaziz HAMIDA  


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

# Acte à classer

2024-DM-027A

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-14T09-34-46.00 ( MI251605095 )  
Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20240311-2024-DM-027A-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : COMMERCE - Signature d'un Bail Commercial au profit  
de la société ABRACADAPARC.  
Date de décision : 11/03/2024



Nature de l'acte : Autres  
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive  
3.6.4. autre

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DECISION 27.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Bail commercial - decision 27.PDF](#) Type PJ : 99\_AU - Autre document

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 14/03/24 à 09:34

Date 14/03/24 à 09:34

Date 14/03/24 à 09:39

Par [IMZIL Fadwa](#)

Par [IMZIL Fadwa](#)